

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2024-052

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 septembre 2024
=====

OBJET :

**Choix du mode de
gestion de la micro-
crèche des Marronniers**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

08/10/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 20
septembre 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : 29

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil, Hôtel de ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme LE BRAS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, M. BACARI donne pouvoir à Mme NORDMANN

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Alexandra DUMITRU pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Alexandra DUMITRU est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation sur le principe d'adoption d'une délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche des Marronniers,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,
Vu l'avis des commissions conjointes : personnel et modernisation des services, finances, petite enfance, enfance et jeunesse, vie culturelle, sport, animation ville et économie locale, urbanisme et développement durable en date du 17 septembre 2024.

ANNEXE :

Rapport de présentation sur le principe d'adoption d'une délégation de service public pour la gestion de la micro-crèche des Marronniers

La commune de Beauchamp souhaite établir un service public de micro-crèche pour répondre aux besoins de garde liés au développement démographique du territoire.

Elle dispose pour cela de locaux communaux au 41 avenue des Marronniers rendus disponibles par l'abandon de l'activité de la MAM « A Petits Pas ».

L'objet du service consiste à ouvrir une capacité d'accueil pour 12 enfants de 2 mois et demi à 3 ans en semaine sur des horaires pouvant s'étendre de 7h30 à 18h30. Cet accueil comprend notamment la garde des enfants, la mise en œuvre d'un programme pédagogique et la mise à disposition de jeux.

L'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe de recours à une délégation de service public pour la création et la gestion de la micro-crèche des Marronniers, sous la forme d'une concession de service,

Autorise Madame le Maire à engager la procédure permettant le choix du délégataire pour une durée de 5 ans,

Autorise Madame le Maire à mener les négociations,

Autorise Madame le Maire pour signer tous documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

07 OCT. 2024

Le secrétaire de séance



Alexandra DUMITRU

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20240926-2024-052-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024